



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 NOVEMBRE 2023 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Nadine LEGENDRE) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER, absent excusé (représenté par Catherine RAMEAU) - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT, absent excusé (pouvoir à Jacques ROBERT) – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN, absent excusé (pouvoir à Guy GUENIFFEY) – Michel CODRAN –

Absents excusés : Christophe GENTIL – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Catherine VERNEAU -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	39
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	5
Nombres de votants :	44
Nombre de délégués excusés :	4
Nombre de délégués absents :	1
<i>Date de la convocation : 21 novembre 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 1^{er} décembre 2023</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 9 octobre 2023.

1) Information sur la décision prise par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

INFRASTRUCTURES

2) Ecole de JOUX LA VILLE – Restructuration d'une partie de l'école : Désignation des contrôleurs technique et S.P.S.

3) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies : Modification de la délibération.

MUTUALISATION

4) Défense extérieure contre l'incendie – Groupement de commande : Attribution du marché.

SANTE

5) Proposition de validation des principes sur :

- Attribution de bourses aux étudiants en santé,

- Attribution d'aides à l'installation de professionnels de santé,

- Création d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire à GUILLON-TERRE-PLAINE.

RESSOURCES HUMAINES

6) Modifications de postes.

ENVIRONNEMENT

7) Collecte des ordures ménagères résiduelles : Autorisation de signature du marché.

8) Avenants aux contrats CITEO et de reprise des matériaux

9) Adhésion à un groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers recyclables : Modification délibération.

10) Mise aux normes et agrandissement des déchèteries de NOYERS SUR SEREIN et d'ANGELY : Présentation et validation des esquisses.

11) Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement.

ADMINISTRATIF

12) Bail emphytéotique, constitution de servitudes et convention d'utilisation des voiries intercommunales.

ECONOMIE

13) Zones d'activités économiques : Arrêt de l'inventaire.

14) Point sur l'opération chèques cadeaux.

VIE ASSOCIATIVE

15) Validation du projet « Ville à joie ».

16) Attribution de subventions aux associations

ENFANCE – JEUNESSE

17) Mise en place du dispositif « Les promeneurs du Net »

FINANCES

- 18) Budget Enfance : Admissions en non-valeur.
- 19) Budget Ecoles : Admissions en non-valeur.
- 20) Décisions budgétaires modificatives.
- 21) Budgets enfance et écoles : Subventions d'équilibre.
- 22) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 OCTOBRE 2023

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CONVENTION FINANCIERE « ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE » OMBRIERE PARKING GROUPE SCOLAIRE DE TERRE PLAINE – S.D.E.Y.

Une convention a été passée avec le S.D.E.Y. pour la réalisation d'une étude de faisabilité solaire photovoltaïque pour une ombrière sur le parking du groupe scolaire de Terre Plaine avec autoconsommation dans les bâtiments intercommunaux, dans un rayon de 20 kilomètres, pour un montant de 2 237,58 € TTC (30% du montant HT de l'étude soit 1 342,55 € HT + la TVA en totalité d'un montant de 895,03 €).

2) ECOLE DE JOUX LA VILLE – RESTRUCTURATION D'UNE PARTIE DE L'ECOLE : DESIGNATION DES CONTROLEURS TECHNIQUE ET S.P.S.

Le Président explique que dans le cadre de la restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE, l'assemblée délibérante a retenu le 18 septembre 2023 le cabinet d'architecture HVR comme maître d'œuvre. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Technique Départementale, par convention signée le 23 juin 2023.

Dès lors qu'un chantier fait intervenir plusieurs entreprises du domaine du bâtiment, il est obligatoire de faire appel à un coordonnateur Sécurité Prévention Santé (article R.4532-4 à R.4532-10 du code du travail). De même, les articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire le recours à un bureau de contrôle pour certains types de bâtiments et notamment les établissements recevant du public.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 26 septembre 2023 par mail auprès de 4 sociétés spécialisées.

La date de remise des offres a été fixée au 20 octobre 2023 à 16h.

Les critères de jugement sont les suivants :

- 1. Les intervenants (identification, CV et qualifications) = 20 pts
- 2. Le temps alloué au dossier = 40 pts
- 3. Le prix des prestations = 40 pts

3 offres ont été reçues pour la mission de contrôle technique et 3 offres pour la coordination sécurité et Protection de la Santé. L'A.T.D. a réalisé l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 novembre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des contrôleurs, à savoir :

- pour la mission de contrôle technique,
- pour la mission S.P.S.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 43 voix POUR et 1 abstention (Clément POINTEAU),

DECIDE de retenir l'offre de BUREAU VERITAS construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 4 010 € HT (4 812 € TTC) pour la mission de contrôle technique.

DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 1 980 € HT (2 376 € TTC) pour la mission S.P.S.

Il autorise le Président à signer les contrats avec ces prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif école 2023.

3) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), jointe à la délibération,

Considérant que la Communauté de Communes du Serein est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2020/007 du 3 février 2020,

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes du Serein est actuellement membre, est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Serein d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 41 voix POUR, 2 voix CONTRE (Gilles SAKCEPEY, Bruno CHARMET), 1 abstention (Daniel RAVERAT),

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes du Serein en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Serein et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

INTEGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Communauté de Communes pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes du Serein dans le cadre de la convention constitutive.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-097 du 9 octobre 2023

Annexe à la délibération n° 2023/115 du 27 novembre 2023**ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté de Communes du Serein à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Office de Tourisme Noyers	12 Place de l'Hôtel de Ville 89310 NOYERS	12487554215406		01/01/2026
Borne tourisme Noyers	Place de l'Hôtel de Ville 89310 NOYERS	12491172160846		01/01/2026
Office de Tourisme Isle	12 Place de la Fontaine 89440 L ISLE SUR SEREIN	12411327027502		01/01/2026
Espace santé	1 A Route de Puits de Bon 89310 NOYERS	12465846547917		01/01/2026
CCS siège	1 Place Saint Georges 89440 L ISLE SUR SEREIN	12414037591986		01/01/2026
Bâtiment interco Montréal	1 Place du Prieuré 89420 MONTREAL	12425470308865		01/01/2026
Espaces multiservices	1 A Route de Puits de Bon 89310 NOYERS	12465991265783		01/01/2026
Bibliothèque	4 Chemin des Fossés 89310 NOYERS	12436613570003		01/01/2026
Stade de foot	Route de Vignes, Guillon 89420 GUILLON TERRE PLAINE	12472793014245		01/01/2026
Garages	Allée du Champs sous Vie 89440 L ISLE SUR SEREIN	12416063641181		01/01/2026

Ecole Montréal	41 Grande Rue 89420 MONTREAL	12434587530265		01/01/2026
Groupe scolaire Montfaut	Route de Vignes, Guillon 89420 GUILLON TERRE PLAINE	12429667100446		01/01/2026
Groupe scolaire du Parc	30 bis Avenue du Parc 89440 L ISLE SUR SEREIN	12455861019813		01/01/2026
Groupe scolaire de Noyers	1 Rue du Pré de l'Horloge 89310 NOYERS	12462952191489		01/01/2026
Ecole Joux la Ville	6 rue Servat 89440 JOUX LA VILLE	12408827773002		01/01/2026
Ecole de Thizy	1 rue des Ecoliers 89420 THIZY	12483212709904		01/01/2026
Médiathèque Joux la Ville	5 rue Servat 89440 Joux la Ville	12425904474592		01/01/2026
Gymnase Guillon	RD44, Guillon 89420 GUILLON TERRE PLAINE	12447322671230		01/01/2026
Gymnase Isle	30 Avenue du Parc 89440 L ISLE SUR SEREIN	12409985480129		01/01/2026
Micro-crèche Isle sur Serein	17 av du Pdt Bidault de l'Isle 89440 L'ISLE SUR SEREIN	12449204018411		01/01/2026
Déchèterie Noyers	Route de Puits de Bon 89310 NOYERS	12442546984773		01/01/2026
Déchèterie Isle-Angely	Route d'Avallon 89440 L ISLE SUR SEREIN	12494066528203		01/01/2026

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de Communes du Serein à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane (3)	Date d'entrée
Médiathèque Joux la Ville	5 rue Servat 89440 JOUX LA VILLE	12498842202925		01/01/2028
Ecole Joux la Ville	6 rue Servat 89440 JOUX LA VILLE	12408972490854		01/01/2028

4) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – GROUPEMENT DE COMMANDES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Une très large majorité de communes se sont positionnées pour que la Communauté de Communes porte un groupement de commandes relatif au contrôle, maintenance, renouvellement et petit entretien de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

La délibération 2023/044 du 11 avril 2023 a permis la constitution du groupement de commandes et la signature de la convention avec les communes de ANGELY, ANNAY SUR SEREIN, ANNOUX, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, CENSY, CHATEL GERARD, COUTARNOUX, DISSANGIS, ETIVEY, GRIMAULT, GUILLON TERRE PLAINE, L'ISLE SUR SEREIN, JOUANCY, MARMEAUX, MASSANGIS, MOLAY, MONTREAL, NOYERS SUR SEREIN, PASILLY, PISY, SAINTE COLOMBE, SAINTE VERTU, SANTIGNY, SARRY, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, SAUVIGNY LE BEUREAL, TALCY, THIZY et VASSY SOUS PISY.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 17 octobre 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com.

La date de remise des offres a été fixée au 10 novembre 2023 à 12h.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Le prix des prestations = 70 pts
 2. La valeur technique (moyens humains, moyens matériels, méthodologie) = 30 pts
- 1 offres a été reçue.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 novembre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir : la Société DIAG ASSAINISSEMENT EB, pour un montant estimatif de 32 685 € HT (39 222 € TTC).

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur les modalités de facturation.

Madame Sandra PICART explique que les communes passeront des bons de commande et régleront directement les factures.

Monsieur Jean-Michel SABAN souhaiterait connaître les prix unitaires pour chaque prestation.

Madame Cécile GAUDOUIN communique à l'Assemblée les prix unitaires des contrôles, à savoir :

- Débit et pression d'un poteau d'incendie : 36 € HT,
- Débit et pression d'une bouche à incendie : 36 € HT
- Prise d'aspiration de point d'eau naturel : 23 € HT
- Réserve aérienne : 23 € HT
- Réserve enterrée : 23 € HT
- Puits ou puisard : 28 € HT
- Point d'aspiration indéterminé : 23 € HT

Dans le marché, figurent également des prix unitaires pour l'entretien courant, la peinture et la numérotation des hydrants.

Madame Nadine LEGENDRE demande si toutes les communes ont adhéré au groupement de commandes.

Madame Sandra PICART répond que 5 à 6 communes réalisent déjà ces contrôles en direct avec un prestataire.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur le suivi du marché.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que les prestations seront facturées aux communes en fonction du bordereau de prix du marché. Elle fournira aux communes tous les documents nécessaires et notamment un modèle de bon de commandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la Société DIAG ASSAINISSEMENT EB, pour un montant de 32 685 € HT (39 222 € TTC) pour la mission de contrôle, maintenance, renouvellement et petit entretien de la Défense Incendie pour le groupement de commandes DECI.

Les bons de commandes seront établis par les communes chacun en ce qui les concerne.

Les crédits nécessaires au paiement des prestations correspondant à chaque bon de commande seront inscrits au budget desdites communes ayant passé les bons de commande.

5) SANTE – PROPOSITION DE VALIDATION DE PRINCIPES

Le Président explique qu'il va quitter la salle car il est concerné à titre personnel par ce dossier.

Il attire l'attention des élus de ne pas prendre part au débat s'ils ont un lien plus ou moins direct avec ce sujet.

Il précise que le pouvoir de Monsieur Pierre NOIROT ne sera pas pris en compte pour ces points.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande si cette remarque la concerne : peut-elle assister au débat et ne pas prendre part au vote ?

Le Président lui recommande de sortir également de la salle.

Il s'agit d'une question de droit. Si une personne a objet à engager un recours sur ces délibérations, le juge va apprécier le poids et le rôle de chaque élu dans la décision.

Monsieur Gilles SACKPEY précise qu'au niveau de la déontologie, il est rare de voir un jugement qui invalide une délibération mais par contre, la collectivité peut être amenée à refaire le débat et la délibération.

Par ailleurs, il ajoute que si la collectivité était amenée à accueillir un nouveau professionnel de santé, il en serait ravi.

Madame Sylvie CHARPIGNON et Monsieur Xavier COURTOIS ne prennent pas part au débat et au vote.

AIDES A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE OCTROI DE BOURSES AUX ETUDIANTS EN SANTE

Madame Sandra PICART explique que le territoire se trouve face au constat inquiétant du départ en retraite de 3 des 7 médecins généralistes pratiquant sur le territoire, sans remplacement prévu. Il en est de même dans les territoires voisins. Le seul dentiste de notre territoire prévoit également un départ à la retraite dans les prochaines années et si l'équipe de kinésithérapeutes de JOUX LA VILLE est très dynamique, le reste du territoire ne parvient pas à faire face à l'absence de cette profession.

Aujourd'hui, des aides à la première installation, en territoire sous-doté, existent. Le territoire de la Communauté de Communes du Serein est en territoire sous-doté et en Zone de Revitalisation Rurale, mais il n'est pas le seul.

Madame Sandra PICART donne des précisions sur les aides existantes versées par l'A.R.S.

Le Département a également depuis plusieurs années mis en place des bourses pour les étudiants en médecine et odontologie avec une obligation d'installation de 5 années dans le département.

Afin de démarquer notre territoire et d'asseoir la forte volonté des élus du Serein, la commission Mutualisation Santé, réunie mercredi 15 novembre 2023, souhaite que la Communauté de Communes mette en place, à partir de 2024 et de manière cumulative avec les aides existantes :

- des aides à l'installation des professionnels de santé sur notre territoire,
- des bourses pour les étudiants en santé.

Les montants et les conditions d'octroi de ces aides seront définis lors de la prochaine réunion de la commission qui se tiendra courant décembre 2023.

Madame Nadine LEGENDRE précise que tous les membres de la commission ont validé le principe d'octroyer des aides pour attirer les médecins et les étudiants sur notre territoire.

Monsieur Pascal DUBOIS fait remarquer que la commission était suffisamment large pour prendre une position.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 40 voix POUR et 1 abstention (Clément POINTEAU),

VALIDE le principe de la mise en place d'aides à l'installation des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes.

VALIDE la mise en place de bourses pour les étudiants en santé.

Les montants et les conditions seront définis par la commission mutualisation santé et validés lors d'un prochain conseil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

CREATION D'UNE NOUVELLE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A GUILLON-TERRE-PLAINE

Les professionnels de santé installés à la Maison de santé pluridisciplinaire de Terre Plaine (M.S.P.) ont contacté la collectivité fin mai 2023 pour présenter un projet de création d'un cabinet de kinésithérapeutes.

La réalisation d'une étude de faisabilité a été confiée au cabinet JP MASSONNET afin d'étudier diverses possibilités d'extension / restructuration de cette maison de santé.

La commune de Guillon Terre Plaine, propriétaire d'une grange adossée à la M.S.P., a proposé que celle-ci soit incluse à l'étude pour une éventuelle extension.

L'étude dresse des problématiques fonctionnelles de la maison de santé pluridisciplinaire existante : difficultés de stationnement, problématique d'accessibilité côté rue, disponibilité de la place PMR, « crise du logement » pour les professionnels en place (partage des bureaux ne permettant pas d'étendre leurs jours de présence ou d'accueillir de nouveaux professionnels), espaces administratifs et réunions mutualisés avec les salles d'attente = problème de place et de confidentialité, absence de locaux pour le personnel, problème de confidentialité des locaux médicaux, problèmes électriques et téléphoniques.

Les besoins seraient les suivants : permettre l'installation d'un cabinet de Kinésithérapeutes (avec plateau technique, box, salle d'activités), accueillir un confrère médecin, un dentiste, répondre aux problématiques fonctionnelles, permettre une réorganisation des locaux.

L'actuelle maison de santé a été inaugurée en 2008. On a pu constater une évolution des pratiques en matière de santé et donc une évolution des besoins pour la pratique de chaque exercice depuis 15 ans.

Trois hypothèses ont été étudiées par le cabinet MASSONNET :

1. Restructuration et extension dans la grange (surface finale de 579 m²- coût 1 557 500 € TTC)
2. Construction d'un nouveau bâtiment passif (surface finale 948 m² + parking 875 m² - coût 4 221 484 € TTC)
3. Restructuration + extension dans la grange + construction extension sur terrain de la grange (surface finale de 625 m² - coût 1 839 995 € TTC).

Ces trois hypothèses ont été présentées lors de la commission « élargie » mutualisation - santé du 15 novembre 2023 à laquelle 23 élus ont participé ainsi que les 4 professionnels de santé (2 déjà présents à la M.S.P. et 2 ayant un projet d'installation).

Les hypothèses 1 et 3 ne répondent que partiellement aux enjeux puisque les aspects stationnement et accessibilité ne peuvent pas être améliorés du fait de la localisation de la M.S.P. actuelle. La superficie finale ne permet pas au cabinet de kinésithérapeutes de s'installer en suivant leur projet d'activités et les professionnels déjà en place resteraient sur une surface quasi équivalente ne permettant pas de résoudre les problèmes actuels ni d'accueillir de nouveaux praticiens.

Ces deux solutions ne semblent pas envisageables et les nouveaux professionnels ne souhaitent pas s'engager sur les projets si l'une des hypothèses retenue est la 1 ou la 3. Il est important de noter que l'engagement écrit des professionnels est obligatoire pour l'obtention de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

Afin de soutenir la dynamique impulsée par cette équipe de professionnels de santé, la commission Mutualisation Santé a fait le choix, à l'unanimité, de soutenir le projet des professionnels de santé et de poursuivre le projet de restructuration avec installation de nouveaux professionnels dans des locaux neufs, soit l'hypothèse 2 de l'étude.

Ceci marque notre volonté politique en matière de santé. Créer un pôle fort, attractif et moderne avec de vraies possibilités d'exercice commun et qui s'appuie sur une équipe pour se développer, en offrant ainsi les moyens aux professionnels de santé de recruter d'autres confrères en élargissant leur cercle professionnel.

La collectivité a la chance d'avoir des médecins acteurs qui lui demandent de les accompagner et de les soutenir dans leur démarche de développement d'un pôle de santé. Ils réfléchissent déjà à un aménagement et à un rayonnement à l'échelle du territoire

L'objectif est que les médecins fassent la chasse aux professionnels pour faire venir de nouveaux médecins sur le territoire. Les médecins sont prêts à faire des permanences à L'ISLE SUR SEREIN et à NOYERS. C'est un point fort.

Les prochaines étapes seront la présentation du projet à l'Agence Régionale de Santé puis la rencontre des financeurs (Etat, Département, Région, PETR pour les fonds européens).

Monsieur Gilles SACKPEY souligne que la collectivité a la chance d'avoir des professionnels de santé dynamiques sur son territoire. Par contre, il a constaté un décalage géographique. Aussi, les professionnels se sont engagés à venir sur les autres communes.

Madame Sandra PICART précise que les professionnels devront s'engager par écrit par rapport au projet, avec une notion de durée et de rayonnement.

Madame Béatrice BOISE fait remarquer que la surface de 900 m² n'est pas suffisante pour l'installation de nouveaux spécialistes. Elle pense qu'il ne faut pas se limiter au niveau de la surface.

Madame Sandra PICART répond que le projet n'est pas limité à ce niveau. Aujourd'hui, il est important de montrer que le pouvoir public prend le sujet à bras le corps. Ensuite, il faudra travailler à l'élaboration du projet.

Madame Béatrice BOISE demande si la MSP actuelle existera toujours.

Madame Sandra PICART répond qu'elle sera toujours utilisée.

Monsieur Michel CODRAN précise que le Serein n'est pas la seule collectivité à avoir des projets. Il explique que la maison de santé de SEMUR EN AUXOIS rencontre des difficultés de gestion. Il est également en contact avec le médecin d'EPOISSES.

Monsieur Stéphane MOREL répond que la collectivité s'occupe uniquement de l'infrastructure. Le montant du projet peut faire peur. L'opération sera subventionnée au minimum à 50 %. L'exploitation de la nouvelle MSP avec une mutualisation du chauffage qui va être réalisée permettra d'avoir des coûts de fonctionnement moins élevés avec ce choix n°2. Bien sûr, cette MSP aura un rayonnement sur la Côte d'Or.

La maison de santé de VEZELAY qui a coûté environ 2 millions d'euros accueillent 13 à 14 professionnels.

Madame Sandra PICART confirme que les chiffres annoncés peuvent faire peur. Mais, il faut se donner les moyens par rapport à l'avenir et conforter le pôle avec des médecins acteurs.

Monsieur Daniel RAVERAT explique que la commune d'EPOISSES envisage la création d'un centre de santé.

Monsieur Stéphane MOREL fait remarquer que la problématique médicale est importante sur le territoire. La MSP de GUILLON sera la première pierre et ensuite elle rayonnera sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Gilles SACKPEY évoque également la présentation en commission du centre de santé de LA ROCHE EN BRENIL avec des médecins salariés. C'est une solution qui pourrait être envisagée sur NOYERS.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN dit que l'A.R.S. va imposer l'installation de deux médecins supplémentaires pour ce projet. Madame Sandra PICART rappelle que le projet a été initié pour donner suite aux sollicitations des kinésithérapeutes mais cela n'est pas suffisant. Il faudra faire venir de nouveaux professionnels de santé.

Monsieur Claude CATRIN demande des précisions sur les subventions espérées.

Madame Sandra PICART répond qu'une réunion avec les financeurs potentiels va être organisée.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que la MSP de GUILLON a coûté environ 700 000 € et qu'elle a été subventionnée à 80 %.

Monsieur Clément POINTEAU demande s'il faut toujours une ordonnance d'un médecin pour aller chez un kinésithérapeute.

Madame Sandra PICART confirme que c'est toujours le cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR, 2 abstentions (Michel CODRAN, Florian FRAYER), valide le principe de la construction d'une nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Guillon Terre Plaine.

Monsieur Xavier COURTOIS et Madame Sylvie CHARPIGNON rejoignent l'Assemblée.

6) MODIFICATIONS DE POSTES

Le Président propose au Conseil Communautaire des modifications de postes afin de prendre en compte différents points :

- Les avancements de grades intervenus en début d'année 2023 qui impliquent la suppression des postes d'origine,
- Une réorganisation des services enfance à L'ISLE SUR SÈREIN, compte tenu de la baisse des effectifs de l'école à la rentrée de septembre 2023,
- Le renforcement des équipes pour la surveillance dans les transports scolaires avec notamment l'intervention d'un agent tous les jours de la semaine sur le secteur de NOYERS (au lieu d'un seul jour), comme il a été décidé lors du conseil communautaire du 3 juillet 2023,
- L'intégration de missions d'entretien des locaux à réaliser toutes les semaines sur le site de GUILLON pour un agent déjà en poste.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Yonne a émis un avis favorable le 9 novembre 2023 sur ces modifications de postes.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE POSTES au 1^{er} janvier 2024 :

- Suppressions de postes :
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (34,25/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (18/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint technique permanent, à temps non complet (25,25/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (8,5/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (9,5/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint technique permanent, à temps non complet (31,5/35/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (18/35^{ème}).
- Créations de postes :
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (14,25/35^{ème}),
 - 1 poste d'adjoint technique permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, à temps non complet (20,75/35^{ème}).
- Modification de poste :
 - 1 poste d'adjoint d'animation permanent, qui passe de 33/35^{ème} à 32,25/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide les propositions de suppressions, créations et modifications de postes telles que proposées ci-dessus.

7) COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : AUTORISATIN DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur Xavier COURTOIS ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles expire le 31 Décembre 2023.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 18 octobre 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 20 novembre 2023 à 12 h.

Le marché prévoit une tranche ferme de quatre années, à compter du 1^{er} Janvier 2024.

La Communauté de Communes a reçu 1 offre.

L'analyse de l'offre a été présentée à la Commission d'appel d'offres le 27 novembre 2023 qui a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 50 points pour la valeur prix, 50 points pour la valeur technique), à savoir celle de la Société SEPUR de THIVERVAL-GRIGNON (78), pour un montant de 744 000 € HT (818 400 € TTC), pour une durée de 4 ans.

Monsieur Pascal DUBOIS fait remarquer que plus on trie, plus on paie.

Monsieur Stéphane MOREL répond que l'augmentation du coût de collecte pour la CCS sera de 25,5 % alors que sur le Tonnerrois, elle sera de 38 %.

Par ailleurs, avec les actions sur les biodéchets et le tri des déchets, les tonnages d'ordures ménagères devraient diminuer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise le Vice-Président, Stéphane MOREL, à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif gestion des déchets.

Monsieur Clément POINTEAU pense que la collectivité n'a pas eu autant de chance que pour la collecte sélective où elle a pu avoir une offre intéressante. Il y a des choses qui nous dépassent dans cette consultation.

8) AVENANTS AUX CONTRATS CITEO ET DE REPRISE DES MATERIAUX

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que les contrats pour l'Action et la Performance (CAP) barème F et pour la collecte et le traitement des déchets papiers passés avec CITEO expiraient le 31 décembre 2022. Ceux-ci ont fait l'objet d'un avenant d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

L'agrément de CITEO est en cours de négociation. La collectivité est toujours dans l'attente d'un retour de CITEO. Afin que la collectivité dispose d'exutoires de valorisation des déchets triés au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente de l'agrément de CITEO, il est proposé au Conseil Communautaire de passer des avenants aux contrats afin de les prolonger jusqu'à la mise en place effective du nouvel agrément.

Il est également nécessaire de prolonger dans les mêmes conditions les contrats de reprise de tous les matériaux qui sont liés aux contrats CITEO.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de passer des avenants aux contrats pour l'action et la performance et pour la collecte et le traitement des déchets papiers passés avec CITEO et également aux contrats de reprise des matériaux avec VALORPLAST pour le plastique, VERALLIA pour le verre et COVED Environnement pour les autres matériaux.

Il autorise le Président à signer ces avenants et toutes pièces s'y rapportant.

9) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VENTE DE MATERIAUX TRIÉS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, rappelle que lors du Conseil Communautaire du 9 octobre 2023, l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers recyclables a été validée.

Le Conseil Communautaire a désigné comme collectivité coordonnatrice, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Or cette dernière a décidé de se retirer du groupement de commandes.

Il convient donc de désigner une nouvelle collectivité coordonnatrice du groupement.

Monsieur Clément POINTEAU demande pourquoi la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'est retirée du groupement de commandes.

Madame Dorothee DELHAYE explique que cette collectivité a décidé d'agir seule sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, désigne la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais comme collectivité coordonnatrice du groupement de commandes.

Il autorise le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

10) MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DES DECHETERIES DE NOYERS ET D'ANGELY : PRESENTATION ET VALIDATION DES ESQUISSES

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que le cabinet BE MACO, maître d'œuvre, a présenté à la commission gestion des déchets et environnement le 13 novembre 2023 les esquisses du projet de mise aux normes et d'agrandissement des déchèteries d'ANGELY et de NOYERS.

Il remercie les élus présents à cette réunion.

La commission propose au Conseil Communautaire de les valider.

Elles sont présentées au Conseil communautaire. A ce stade, les travaux sont estimés comme suit :

Déchèterie d'Angely	Déchèterie de Noyers	Total
877 854,00 € HT	612 818,50 € HT	1 490 672,50 € HT
1 053 424,80 € TTC	735 382,20 € TTC	1 788 807,00 € TTC

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur la définition d'une ressourcerie.

Monsieur Clément POINTEAU explique que des objets sont facilement réparables et réutilisables au lieu d'être jetés. Cela s'appelle l'économie circulaire. L'idée est de collecter ces déchets à NOYERS et de les réparer à ANGELY.

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute qu'à la déchèterie de NOYERS, des objets peuvent déjà être récupérés.

Monsieur Clément POINTEAU explique que l'objectif est de créer une pouponnière à talents pour réparer des objets afin de les remettre en service.

Il souligne une évolution significative du coût des travaux par rapport au départ : + 30 %

Elle se justifie par un problème lié au poteau d'incendie existant qui n'est pas suffisant à NOYERS. Deux options sont possibles : une bâche mais pas recommandée à NOYERS (10 000 €), une poche souterraine (50 000 €). C'est la deuxième solution qui a été retenue.

Par contre, il y a une bonne nouvelle : plus d'emprunt sur les déchèteries.

Par ailleurs, il y aura moins de risques d'accidents pour les usagers et les gardiens. Les nouvelles déchèteries permettront la mise en place de nouvelles filières.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur la situation de la réserve incendie à NOYERS.

Monsieur Clément POINTEAU répond qu'elle sera située à l'entrée du site.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer qu'à la déchèterie d'ANGELY, il faut faire le tour du site pour accéder à la plateforme des végétaux.

Monsieur Clément POINTEAU explique qu'il faut passer obligatoirement devant le gardien afin qu'il puisse vérifier la nature des déchets à déposer et notamment l'absence de cendres.

Monsieur Stéphane MOREL ajoute que les déchets qui prennent feu le plus souvent sont les végétaux dans les déchèteries. Le fait d'excentrer leur dépôt est donc très bien.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la collectivité va récupérer la TVA sur cette opération.

Madame Josette PLAIN répond que le remboursement du FCTVA sera possible. Un plan de financement de cette opération sera élaboré à partir de l'avant projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide les esquisses pour les déchèteries d'ANGELY et de NOYERS.

11) CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024, à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024, à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024, à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets*, pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme agréé et toutes pièces s'y rapportant.

12) BAIL EMPHYTEOTIQUE, CONSTITUTION DE SERVITUDES ET CONVENTION D'UTILISATION DES VOIRIES INTERCOMMUNALES

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société ENERGIE VAUX FREGERS, en vue de la réalisation et de l'exploitation du parc éolien des Vaux Frégers sur les communes de JOUX LA VILLE et NITRY.

Cet engagement concerne notamment la parcelle intercommunale cadastrée YS 47 à JOUX LA VILLE, sur laquelle doit être implanté un poste de livraison avec sa plateforme. Une division parcellaire a été réalisée. La constitution d'une servitude de câblage et d'accès temporaire sur la parcelle attenante est également prévue.

La Société ENERGIE VAUX FREGERS souhaite réitérer devant notaire les engagements pris dans la promesse de bail et de constitution de servitudes qu'elle avait conclu le 25 janvier 2018 avec la collectivité pour ce projet.

Par ailleurs, le chemin rural d'Oudun à Nitry, dans sa partie Nord, a été classé dans la voirie intercommunale, par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/0629 du 5 Mai 2023. Ce chemin sera utilisé pour la construction, la maintenance, l'exploitation et le démantèlement du projet éolien. Une convention d'utilisation de ce chemin doit donc être passée avec la Société ENERGIE VAUX FREGERS. A ce titre, la CCS percevra une redevance annuelle de 500 €.

Ces contractualisations sont assorties de conditions suspensives.

Une note explicative de synthèse est annexée à la délibération.

Le Président précise que deux articles du bail emphytéotique vont être modifiés, suite à l'alerte de Monsieur Jean-Michel SABAN et de Madame Josette PLAIN. Ils concernent les obligations du propriétaire et de l'occupant précaire et notamment des interdictions dans un rayon de 1 500 mètres à supprimer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 40 voix POUR et 4 abstentions (Bruno CHARMET, Gilles SACKPEY, Rémy VIDAL, Florian FRAYER), accepte de signer :

- Un bail emphytéotique avec une constitution de servitudes et résiliation partiel de bail rural avec la Société ENERGIE VAUX FREGERS, pour le projet du parc éolien des Vaux Frégers.
- Une convention d'utilisation des voiries intercommunales en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société ENERGIE VAUX FREGERS ;

Il autorise le Président à signer ces documents et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

13) ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : ARRET DE L'INVENTAIRE

Le Président explique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a rendu obligatoire l'établissement d'un inventaire des zones d'activités économiques pour chaque intercommunalité. Transcrite notamment à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, elle prévoit ainsi que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et gestion des zones d'activités économiques (...) est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence ».

Cet inventaire doit ainsi, pour chaque zone d'activité, présenter :

- 1 – Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- 2 – L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- 3 – Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La Loi prévoit qu'après une « consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente ». La Loi précise, enfin, que cet inventaire « est actualisé au moins tous les six ans ».

L'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone d'activité de CHATEL GERARD,
- Ancienne usine d'incinération (COUTARNOUX),
- La Pépinière (ANGELY/DISSANGIS),
- Rochefort (DISSANGIS),
- Etablissements BILLAT (L'ISLE SUR SEREIN),
- Avenue Davout (L'ISLE SUR SEREIN),
- Route de Dissangis (L'ISLE SUR SEREIN),
- Vaux Frégers (JOUX LA VILLE),
- Zone d'activité de NOYERS,
- Les Boivies (SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE).

Madame Nadine LEGENDRE s'étonne que l'ancienne usine d'incinération soit encore répertoriée.

Le Président répond que certaines zones ont été identifiées historiquement. Il faudra réaliser une actualisation des zones économiques de la collectivité.

Monsieur Gilles SACKPEY demande quel est l'objectif de la loi.

Le Président répond qu'il s'agit de définir le taux de vacance de chaque zone. L'identification des zones où il y a des vacances va dans le sens de la loi ZAN.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande quelles sont les activités économiques sur la zone de Rochefort.

Le Président répond que cette zone a été identifiée à l'époque de Monsieur Guy RIOTTE. Actuellement, il y a des chambres d'hôtes.

Par décision du Président en date du 15 juin 2023, une mission d'observation des zones d'activités économique de la Communauté de Communes a été confiée à l'Agence Economique Régionale (A.E.R.). Elle comprenait le relevé des occupants et des locaux vacants des unités foncières et la qualification des unités foncières pour le calcul de l'indice de vacance.

Le travail d'inventaire a été réalisé par l'A.E.R. en collaboration avec le service développement économique de la Communauté de Communes, avec le croisement de données géomatiques (Observatoire du Foncier économique Régional, plan cadastral informatisé, base SIRENE Entreprises 2023, fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, fichier LOCOMVAC, photographies aériennes).

Chaque unité foncière des zones d'activités économiques a été qualifiée. Trois catégories ont été définies :

- Unité foncière jamais occupée,
- Unité foncière occupée,
- Unité foncière vacante,

au sens de l'article 220 de la loi Climat et Résilience.

Les propriétaires et les occupants des zones d'activités économiques ont pu prendre connaissance de l'inventaire, pendant la période du 25 octobre au 25 novembre 2023, dans le cadre d'une consultation par voie postale, avec renvoi sur le site internet de la CCS à la rubrique « zones d'activités ».

Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités.

Les informations liées aux propriétaires étant confidentiels, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité.

Madame Nadine LEGENDRE demande à quoi sert cet inventaire.

Le Président répond qu'à l'horizon 2050, l'objectif est d'atteindre zéro artificialisation nette des sols (loi ZAN). Donc, les nouvelles constructions sur des espaces naturels ou agricoles seront interdites. La définition des unités foncières vacantes sera donc utile. L'inventaire est réalisé dans chaque territoire et va remonter à la Région qui intégrera les éléments dans le SRADDET.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, au titre de la loi Climat et Résilience,

Cet inventaire sera transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cet inventaire.

14) POINT SUR L'OPERATION « CHEQUES CADEAUX »

Par délibération en date du 3 juillet 2023, le conseil communautaire a validé la mise en place de la 1^{ère} opération « chèques cadeaux », en partenariat avec la Chambre Economique de l'Avallonnais.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir le pouvoir d'achat des habitants du Serein,
- Promouvoir les entreprises locales,
- Générer du chiffre d'affaires supplémentaire,
- Créer une dynamique collective.

Cette opération a été lancée le 25 septembre 2023, avec la distribution des 10 000 tickets à gratter, par le biais des 35 partenaires, commerçants, artisans, restaurateurs..., du territoire de la CCS.

500 chèques cadeaux d'une valeur de 10 € étaient à gagner.

Les gagnants ont eu un délai de 3 semaines, pour retirer leur chèque cadeaux, dans les différents points de distributions.

- ✓ 261 chèques cadeaux ont été distribués, soit 2 610 € à dépenser chez les partenaires.
- ✓ 1 750 € ont été dépensés (les chèques sont valides jusqu'au 31/12/2023).

Tous les chèques n'ont pas été distribués en raison d'un manque de communication et de la valeur du chèque qui pouvait être un problème compte tenu de l'éloignement de certaines personnes.

Monsieur Cédric ZANON, animateur à la Chambre Economique de l'Avallonnais, a réalisé un questionnaire entreprise, auprès des commerçants partenaires, reprenant la mise en place du dispositif, la perception de l'opération par les clients et le souhait de renouveler l'opération.

Fort des retours réalisés dans le cadre de ce questionnaire, une 2^{ème} opération « chèque cadeaux, spécial Noël » a été lancée le 27 novembre 2023, avec la distribution de 5 000 tickets à gratter, via nos partenaires.

7 400 € de chèques cadeaux sont à gagner :

- ✓ 500 chèques de 10 €
- ✓ 100 chèques de 20 €
- ✓ 6 chèques de 50 €
- ✓ 1 chèque de 100€

Les tickets à gratter perdants pourront être déposés dans les urnes disponibles chez les commerçants et artisans partenaires, afin de gagner par tirage au sort le 13 décembre 2023, des chèques cadeaux d'une valeur de 50 € et 100 €.

Le Président remercie la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE qui a accepté de remettre les chèques cadeaux, via la Maison France Services, ainsi que la commune de JOUX LA VILLE où les habitants pourront venir récupérer leur chèque cadeau le 5 décembre prochain.

A l'issue de ces opérations, un bilan sera dressé et communiqué aux élus.

A la demande de Monsieur Pascal DUBOIS, une plaquette sur cette opération sera envoyée dans les mairies.

Le Président précise que la communication sur cette opération a été réalisée sur les sites internet et les réseaux sociaux.

15) VALIDATION DU PROJET « VILLE A JOIE »

Le Président explique que le projet « Ville à Joie » est porté par une start up composée de jeunes qui souhaitent intervenir dans les zones rurales. Ces projets entrent dans le cadre d'un appel à projets lancé au niveau national par l'ANCT. L'objectif de ces projets est d'aller vers les habitants.

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique qu'initiative « Ville à Joie », a présenté aux membres des commissions vie associative et enfance, écoles, le 6 novembre 2023, son dispositif de tournée solidaire dans les Intercommunalités.

La Ville à Joie, au service des territoires, forme des troupes itinérantes multiservices, passant sur les places des communes, afin d'y proposer sur le temps d'une journée et soirée, des commerces, des services et de l'animation.

L'initiative sollicite les communes et les intervenants du territoire pour former une ronde itinérante. Elle prépare les événements, organise le planning de la tournée, accompagne les intervenants sur leur action itinérante, prend en charge la communication auprès des habitants.

Elle propose une tournée test de 15 dates sur 8 à 10 communes, de mai à octobre, pour un montant de 6 400 € HT (7 680 € TTC).

Monsieur Stéphane BARDOUX ajoute que l'objectif est de faire revivre les villages. Pour la collectivité, il est important d'être cohérent avec les actions déjà mises en place, notamment avec la santé, afin de cibler nos orientations.

Dans le cadre de ces événements, des questionnaires seront distribués afin de connaître les besoins dans nos villages. Une synthèse sera présentée ensuite au Conseil des Maires. Cela permettra à la collectivité de répondre aux attentes du territoire. Le Président précise que la volonté de la collectivité est d'aller dans les communes ne disposant pas de services. Il explique qu'il s'agit d'organiser une soirée et de présenter les actions de l'Etat (Maisons France Services, ...) et notre conseillère numérique. C'est un outil supplémentaire pour aller sur l'ensemble des communes de notre territoire. Cela permettra également d'échanger sur les actions que nous souhaitons déployer sur le territoire à destination de nos jeunes.

Pour que ce projet aboutisse, il faut que quatre collectivités du Département s'engagent avec Ville à Joie. Six emplois devraient être créés avec notamment le recrutement de jeunes qui peuvent provenir de notre territoire.

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'une action (Vendredi tout est permis) à destination des adolescents de la CCS et de la CCAVM est prévue le 8 décembre 2023 à L'ISLE SUR SEREIN. Des activités sont également proposées chaque année dans le cadre d'UFOSTREET. La volonté de la collectivité est de proposer différentes actions pour les adolescents. Dans le cadre du projet « Ville à Joie », la collectivité pourra aller à leur contact afin d'adapter les actions à leur souhait. Par ailleurs, il sera également possible de rendre d'autres services, par exemple, en distribuant des composteurs lors de ces actions.

Monsieur Christophe CHEYSSON fournit des précisions sur les objectifs des jeunes de « Ville à Joie », avec l'attachement des jeunes au village de leur enfance et la disparition des services, l'idée est de refaire de la vie dans ces villages même si ce n'est que temporaire.

Monsieur Clément POINTEAU demande si une interaction avec les prestataires locaux sera possible.

Monsieur Stéphane BARDOUX confirme que cela pourra être envisagé.

Le Président ajoute que « Ville à Joie » propose un projet standardisé. Si la collectivité souhaite étendre le projet, il faudra faire attention au temps agent nécessaire.

Dans un premier temps, il va falloir identifier 8 à 10 communes et l'opération peut s'inscrire dans le temps pour toucher plus de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le projet de l'initiative « Ville à Joie », pour un montant de 6 400 € HT (7 680 € TTC).

Il autorise le Président à signer la convention avec l'association et toute pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prestation devront faire l'objet d'une inscription au budget primitif principal 2024.

16) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que la commission vie associative a étudié, lors de sa séance du 6 novembre 2023, les demandes de subventions émanant des associations.

Elle propose d'attribuer les montants suivants :

-	GAÏA (ASSOCIATION DE L'EHPAD DE GUILLON TERRE PLAINE)	1 650 €
	Projet « De temps en temps », échanges intergénérationnels entre l'EHPAD de Guillon Terre Plaine et les enfants du centre de loisirs de Guillon Terre Plaine	
	Atelier chorégraphique, musical et manuel.	
-	MONTREAL EN LUMIERE	2 000 €
	4 spectacles de rue en nocturne sur un parcours théâtralisé et scénarisé.	
-	AD ALTA VOCE	1 000 €
	3 concerts à l'église et intervention à l'école de Joux-la-Ville.	
-	TWIRLING DE L'AUXOIS	200 €
	Achat de nouveaux bâtons pour les athlètes.	
-	LES AMIS DU PATRIMOINE ISLIEN	200 €
	Concert de Noël à l'église de L'Isle-sur-Serein, participation à la chorale de « Chœur de Haute Côte-d'Or » et la chorale « Dolce Vita ».	

Soit un total de 5 050 €.

Monsieur Stéphane BARDOUX précise que les associations présentent désormais leur dossier. Cela permet d'assurer un meilleur suivi de leurs actions.

En 2022, un montant de subventions de 12 734,80 € a été attribué. En 2023, il s'élève à 18 000 € pour 23 000 € sollicités. Il constate une progression en matière d'aide aux associations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2023 pour les subventions à verser aux associations.

17) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « LES PROMENEURS DU NET »

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique qu'internet et les réseaux sociaux sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement. Ils sont devenus rapidement des médias de masse, sans forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux.

Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La mise en place d'une action éducative « sur la toile » est donc essentielle pour accompagner les pratiques des jeunes et ainsi minimiser les risques de dérive, tout en valorisant les compétences acquises par ces derniers.

Le dispositif « les promeneurs du net » est une initiative visant à accompagner les jeunes sur Internet en mettant en place des professionnels, qui interviennent dans l'espace numérique fréquenté par les jeunes. Porté par les Caisses d'Allocations Familiales en partenariat avec la Ligue de l'enseignement, il vise les objectifs suivants :

- Favoriser une présence éducative et bienveillante sur les réseaux sociaux, forums, jeux en ligne, etc...
- Prévenir les risques liés à l'utilisation d'internet et favoriser une utilisation responsable et éducative des outils numériques.
- Être médiateur et facilitateur, en étant présents là où les jeunes sont actifs en ligne.

Actuellement, 80% des jeunes de moins de 25 ans se rendent sur le Net.

L'organisation « Les promeneurs du net » existe depuis 2014. En France, il existe environ 2 400 promeneurs et 27 au niveau départemental.

Cette mission pourra être confiée à Madame Laetitia Joly, animatrice, dans le cadre de son temps de travail dédié à la jeunesse.

C'est pourquoi, dans le cadre des actions jeunesse, les commissions vie associative et enfance/écoles proposent au Conseil Communautaire de mettre en place ce projet sur le territoire de la Communauté de Communes et d'autoriser le Président à signer la charte des « Promeneurs du net ».

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur les missions du promeneur du net.

Monsieur Christophe CHEYSSON répond que la personne va s'installer sur le Net avec un profil et les jeunes vont s'adresser à cette personne qui sera à leur service pour leur apporter des conseils.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le projet « Les Promeneurs du Net ».

Il autorise le Président à signer la charte et toute pièces s'y rapportant.

18) BUDGET ENFANCE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget enfance.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 134,73 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2020	R-18-17	15,20	PERI ISLE
2016	T-60	53,30	ALSH GUILLON
2018	T-62	40,00	EMS GUILLON
2020	R-16-60	26,23	MERC NOYERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 134,73 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget enfance.

19) BUDGET ECOLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget écoles.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir le produit listé ci-après pour un montant total de 0,40 € :

EXERCICE	REFERENCE	MONTANT	OBJET
2021	R-6-14	0,40 €	RESTAURATION SCOLAIRE NOYERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 0,40 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget écoles.

20) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire sur le budget principal afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées à la mission de l'A.E.R pour l'inventaire des zones d'activités économiques et le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC et au Département.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Article 611 – Contrat de prestations de services	+ 1 300 €
Article 61358 – Locations mobilières	- 8 300 €
Article 7398 – Reversement, restitutions et prélèvements	+ 7 000 €
TOTAL	0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

BUDGET ECOLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose d'effectuer une modification budgétaire afin d'inscrire les crédits nécessaires pour permettre les écritures comptables liées à l'étude de faisabilité solaire photovoltaïque pour une ombrière sur le parking du groupe scolaire de Terre Plaine, aux opérations de rénovation énergétique du groupe scolaire de GUILLON et de restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE sur le budget écoles :

<u>Dépenses d'investissement</u>	
Article 2031 – Frais d'étude	+ 2 300 €
Article 2313 – Constructions	+ 197 700 €
TOTAL	+ 200 000 €

<u>Recettes d'investissement</u>	
Article 1321 – Subventions d'investissement – Etat (Fonds vert)	+ 200 000 €
TOTAL	+ 200 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

21) BUDGET ENFANCE ET ECOLES : SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que des subventions d'équilibre sont prévues dans les budgets enfance et écoles. Les crédits inscrits sont de 493 436,32 € pour le budget enfance et 493 351,82 € pour le budget écoles. Ces subventions d'équilibre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Un point budgétaire a été réalisé. Il fait apparaître des besoins identiques aux montants prévisionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget de l'enfance à 493 000 € pour l'exercice 2023. ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget des écoles à 493 000 €, pour l'exercice 2023.

22) QUESTIONS DIVERSES

ARBRE DE NOEL

Le Président annonce que le premier arbre de Noël de la collectivité aura lieu le samedi 16 décembre 2023 à 16h à la salle annexe de L'ISLE SUR SEREIN. Tous les élus sont cordialement invités à y participer avec le personnel intercommunal.

Il remercie le personnel administratif, la D.G.S. et l'ensemble des agents, pour la préparation des réunions et le travail fourni tout au long de l'année. Les élus prennent des décisions dans le cadre des délibérations et les agents les mettent en œuvre.

ETUDE SUR LES PONTS

Madame Nadine LEGENDRE explique qu'un diagnostic a été présenté à la commission voirie sur le pont de Chouard et qu'il a mis en évidence son mauvais état. Elle s'interroge sur la responsabilité des élus à ce sujet.

Monsieur Philippe TRESPALLE répond que la limitation de tonnage n'est pas respectée. Il s'agit de la responsabilité du Maire. Il va lui falloir surveiller cette limitation de tonnage.

Le Président précise que l'étude portait sur deux ponts de notre territoire. Il comprend l'inquiétude des élus et il assure que la collectivité va travailler sur ces dossiers.

Monsieur Philippe TRESPALLE pense que la limitation de tonnage n'est pas suffisamment signalée.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h38.

Le Président invite l'Assemblée à un pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2023/114	Restructuration d'une partie de l'école de JOUX LA VILLE : Désignation des contrôleurs technique et S.P.S.	43 voix POUR 1 abstention
2023/115	Adhésion au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie – Modification de la délibération	41 voix POUR 2 voix CONTRE 1 abstention
2023/116	Défense extérieure contre l'incendie – Groupement de commandes : Attribution du marché	A l'unanimité
2023/117	Santé – Validation principes : - Aides à l'installation des professionnels de santé - Octroi de bourses aux étudiants en santé	40 voix POUR 1 abstention
2023/118	Validation du principe de construction d'une nouvelle maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE	39 voix POUR 2 abstentions
2023/119	Modifications de postes	A l'unanimité
2023/120	Collecte des ordures ménagères résiduelles : Autorisation de signature du marché	A l'unanimité
2023/121	Avenants aux contrats CITEO et de reprise des matériaux	A l'unanimité
2023/122	Adhésion à un groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers recyclables : Modification de la délibération	A l'unanimité
2023/123	Mise aux normes et agrandissement des déchèteries d'ANGELY et de NOYERS	A l'unanimité
2023/124	Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement	A l'unanimité
2023/125	Parc éolien des Vaux Frégers : Bail emphytéotique, constitution de servitudes et convention d'utilisation des voiries intercommunales	40 voix POUR 4 abstentions
2023/126	Zones d'activités économiques : Arrêt de l'inventaire	A l'unanimité
2023/127	Validation du projet « Ville à Joie »	A l'unanimité
2023/128	Attribution de subventions aux associations	A l'unanimité
2023/129	Validation du projet « Les promeneurs du Net »	A l'unanimité
2023/130	Budget enfance : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables	A l'unanimité
2023/131	Budget écoles : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables	A l'unanimité
2023/132	Budget principal : Décision modificative n°5	A l'unanimité
2023/133	Budget écoles : Décision modificative n°3	A l'unanimité
2023/134	Budgets enfance et écoles : Subvention d'équilibre	A l'unanimité